

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 309 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 509 196 \$ ET UN EMPRUNT DE 677 226 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière, aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2021, à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, le *Règlement numéro 309 décrétant une dépense de 1 509 196 \$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur ouest de Beauharnois*. Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 9 novembre 2021, permettant son entrée en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section «Document et publication» du site Internet de la MRC (www.mrc-beauharnois-salaberry.com). Une copie certifiée conforme du règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Donné à Beauharnois, ce neuvième (9^e) jour du mois de décembre de l'an deux mil vingt-et-un (2021).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.